

**COMMUNE DE RECOLOGNE**  
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 18 septembre 2020**

Le Conseil Municipal de la commune de Recologne s'est réuni le 18 septembre 2020 dans la salle du conseil à 20 heures 30, Sous la présidence de Monsieur MORALES Roland, Maire, sur convocation du Maire en date du 14 septembre 2020 pour la session ordinaire du mois de septembre.

Etaient présents : Annie ROUSSELOT, Jean-Pierre BRUCKERT, Sylviane CHLOPINSKI, Roland MORALES, Jacqueline TORRES, Sophie GUENARD, Guillaume VIARD, Michèle BOUDAUX, Yasmine ROUX, Magalie GONZALES, Frédéric CHATELAIN

Absents excusés : Daniel MEYER, Anne MARTINEZ, Clément DIETRICH, Franck VERIN

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BRUCKERT

### **ORDRE DU JOUR**

- 1) Délibération des projets de la commune
- 2) Commission communale des impôts directes : proposition des délégués
- 3) Désignations d'un délégué pour la commission Clect (CCVM) et proposition de délégués au sein des différentes commissions de la communauté de commune
- 4) ONF : assiette et destination des coupes 2021
- 5) Département service logement : sollicitation d'une subvention
- 6) Questions diverses

### **DECLARATION PREALABLE**

- Cédric Alabouvette, 6 chemin de la Chaux, parcelle AC56, pour une cuisine d'été

### **PERMIS D'AMENAGER**

- Lotissement 8 parcelles - Orbe épine

### **DELIBERATION DES PROJETS DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire entend exposer au conseil municipal les politiques et actions d'aménagement à initier pour mettre en œuvre une politique de redynamisation et d'attractivité du village et plus particulièrement du centre du village.

En terme démographique, les classes d'âges restent équilibrées sur la commune mais le PLU fait ressortir une augmentation des personnes de plus de 60 ans et une diminution des personnes de moins de 30 ans.

Les migrations domicile/travail sont relativement importantes (80.4%), les habitants de RECOLOGNE travaillent dans 73% des cas dans une autre commune du Doubs et notamment à BESANCON.

La commune offre un certain nombre d'emplois mais la plupart des actifs travaillent à BESANCON.

La commune est donc essentiellement résidentielle.

Le développement excessif de l'usage de l'automobile, la déprise du commerce et de l'artisanat de proximité, le rejet des formes d'habitat collectif au profit de l'habitat individuel sont des processus qui ont conduit progressivement à une véritable perte d'attractivité et à une dévitalisation des villages.

La redynamisation du centre du village constitue aujourd'hui un enjeu majeur pour la commune qui souhaite mettre tout en œuvre pour développer cette politique d'aménagement du territoire, de développement rural et de cohésion sociale.

La commune de RECOLOGNE souhaite améliorer la qualité de vie de ses habitants et augmenter l'attractivité de la commune en proposant bien évidemment une offre de logement diversifiée mais aussi de service, de commerce et d'équipement.

La commune souhaite répondre aux évolutions de la société et aux modes de vie des habitants notamment dans leur mode de consommation, de déplacement et de communication en intégrant les nouveaux défis de la transition écologique, énergétique et numérique des territoires.

Cette politique d'aménagement se traduit par des actions de restructuration du centre du village, restructuration de la voirie, création de place de stationnement, de cheminement doux.

La commune souhaite favoriser également l'installation de commerces de proximité dans le centre du village.

Elle a également à cœur de créer un espace dédié à la jeunesse en réalisant notamment un bar associatif, une salle des jeunes en accueillant des associations pour permettre la création de lien social et le développement d'activité dédiée à la jeunesse sous forme d'atelier.

La commune souhaite également développer un espace informatique et de nouvelles technologies pour permettre à ses administrés d'accéder à ces nouvelles technologies.

Pour permettre cette opération d'aménagement, la commune souhaite repérer dans le centre du village certain bien immobilier qui pourraient permettre l'accueil de ce projet communal.

La liste (non exhaustive) des biens concernés est la suivante :

1. Parcelle AC 163 Grande Rue, station-service, presse alimentation. Local et activité à conserver dans le village ou pour un projet mentionné ci-dessus.
2. Parcelle AA89, place de l'église, Boucherie Traiteur. Local et activité à conserver dans le village ou pour un projet mentionné ci-dessus.
3. Parcelle AC6, 59 Grande Rue, appartenant à la SCI DISOQUET. Ancien café et ancienne boulangerie. Emplacement stratégique à conserver pour un maintien de l'activité ou un espace de convivialité. Son accès étant difficile, un emplacement réservé a été institué en lien avec la réalisation d'un cheminement doux.
4. Parcelle AA40, Place des Tilleuls, Banque. Emplacement stratégique sur la place du village, d'accessibilité facile ou pour un projet mentionné ci-dessus.
5. Parcelle AB172, 44 Grande Rue, Restaurant. Activité à conserver au village ou pour un projet mentionné ci-dessus.
6. Parcelle AB3, rue des Vergers, Terrain. Terrain proche du centre pouvant servir à l'extension du groupe scolaire ou tout autre aménagement d'intérêt communal ou communautaire.
7. Parcelle AA121, Grande Rue. Espace commercial nouveau pour une nouvelle boulangerie à conserver ou pour un projet mentionné ci-dessus.
8. Parcelle AB64, Grande Rue, maison médical indispensable à la vie du village. A conserver.
9. AB65, Grande Rue, Pharmacie. Activité indispensable à la vie du village. Local et activité à conserver.
10. AA85, Chemin de l'Eglise, local artisanal. Local et activité à conserver dans le village ou pour un projet mentionné ci-dessus.
11. ZI36, Route de St Vit, local artisanal et commercial. Local et activité à conserver dans le village ou pour un projet mentionné ci-dessus.
12. AA101, Rue des Masey, garage automobile. Local et activité à conserver dans le village ou pour un projet mentionné ci-dessus.
13. Et de manière générale, la proximité de l'école et des établissements publics pour y faire des aménagements et du stationnement.

Pour chacun de ses biens, en raison de sa situation stratégique, déserte, accessibilité et caractéristiques propres justifient le choix de la commune pour mener à bien ces aménagements.

Ces biens sont répertoriés sur un plan restant annexé à la présente délibération.

Aussi, le Conseil Municipal mandate le Maire pour solliciter des associations pouvant développer des ateliers jeunesse mais également des ateliers d'accès aux nouvelles technologies, des devis pour la conception et la réalisation d'un espace informatique.

Le Conseil Municipal mandate également le Maire pour acquérir à l'amiable les biens listés précédemment.

Il est précisé que la Commune a institué un droit de préemption urbain sur les zones UA, UB et AU par délibération du 15 février 2019 et que le Maire est compétent pour l'exercice de ce droit selon délibération de délégation du 5 juin 2020.

Le Conseil Municipal sollicite le Maire afin qu'il exerce le droit de préemption urbain sur les biens précités pour permettre la réalisation de ce projet urbain.

### **Il est ainsi décidé :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Conseil Municipal mandate M. le Maire de la commune pour solliciter des associations pouvant développer des ateliers jeunesse mais également des ateliers d'accès aux nouvelles technologies, des devis pour la conception et la réalisation d'un espace informatique.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal mandate M. le Maire pour prendre contact auprès des propriétaires dénommés précédemment pour entamer des démarches d'acquisition amiable des biens précités et le sollicite afin qu'il exerce le droit de préemption urbain sur les biens précités pour permettre la réalisation de ce projet urbain.

### **DELEGUE CLECT**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de nommer Monsieur Roland MORALES comme délégué au sein de la commission CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées).

### **COMMISSION CCVM**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de proposer comme délégués au sein des commissions le la communauté de communes du Val Marnaysien :
  - commission environnement : Guillaume VIARD
  - commission développement économique : Clément DIETRICH
  - commission communication : Frédéric CHATELAIN
  - commission scolaire, périscolaire et petite enfance : Sophie GUENARD

### **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTES : PROPOSITION DES DELEGUES :**

Le Conseil Municipal doit proposer aux services fiscaux 24 personnes pour la commission des impôts directs. Dans cette liste les services fiscaux choisiront 12 membres de la commission des impôts directs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose :

MIGEON Cécile	PERRIER Bernard	TORRES Jacqueline	MORALES Roland
JOST François	GONZALES Magalie	CHATELAIN Frédéric	LIME Corinne
VOILLET Danielle	VIARD Guillaume	CHLOPINSKI Sylviane	BOUCHER Lucien
MEYER Daniel	DIETRICH Clément	BOUDAUX Bertrand	GUENARD Sophie
ROUX Yasmine	MARTINEZ Anne	DROMARD Angélique	VERIN Franck
BOUDAUX Michèle	ROUSSELOT Annie	COULON Hubert	BRUCKERT Jean-Pierre

## ONF : ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES 2021

Le conseil municipal demande davantage de précisions concernant la destination des coupes et des volumes proposés. Ce point sera abordé lors du prochain conseil.

## DEPARTEMENT SERVICE LOGEMENT : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION

Demande de participation :

- de 0,61€/habitant pour le FSL (fond de solidarité pour le logement)
- de 0,30€/habitant pour le FAAD (fond d'aide aux accédants à la propriété en difficulté)

Le conseil municipal (10 voix contre et 1 voix pour) :

- Décide de ne pas accorder de subvention

## QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe qu'il a contacté par courrier le Syndicat mixte Doubs très haut débit pour attirer leur attention sur la négligence des techniciens intervenant sur les opérations de raccordement de la fibre (résidu de raccordement et déchet laissé sur place).
- Enquête INSEE : l'Insee réalise, du 28 septembre au 31 décembre 2020, l'enquête « Histoire de vie et Patrimoine » auprès d'un échantillon de 15 820 logements dans toute la France. Certains de ces logements se situent dans notre commune. Des informations complémentaires sont disponibles en mairie et sur le site internet ([www.recologne.com](http://www.recologne.com)).
- La commune va prendre des dispositions concernant les déjections canines. Le Maire prendra un arrêté interdisant les déjections canines sur le domaine public communal. Une amende de 38€ sera instaurée.
- L'association Eliad souhaite rencontrer les élus lundi 28 septembre à 16h afin de présenter un atelier santé sur le thème « *mon sommeil j'en prends soin* ».



Séance levée à 22h00